



**DEMANDE D'INFORMATIONS
(REQUEST FOR INFORMATION)**

COLLECTE DE L'ENQUÊTE PHYTO 2026

NOTE À L'ATTENTION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

**DATE DE REMISE DES RÉPONSES AU PLUS TARD LE 22 AVRIL 2025 A 12H00
VIA LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE)**

Table des matières

Article I - Principes généraux	2
Article II – L'enquête Phyto 2026 : cadre général du projet.....	2
Article III – Objet de la demande d'informations	3
Article IV – Description précise du projet	3
Article V – Protection des informations communiquées	6
Article VI – Modalités de correspondance et de remise des réponses	6

Annexe 1 : Description de l'étude de faisabilité menée autour du mode de collecte « Prophyl »

Annexe 2 : Extrait du référentiel issu de l'atelier de calcul IFT qui devra être repris pour l'aide à la saisie en ligne des données phytosanitaires

Annexe 3 : Exemples de contrôles embarqués à intégrer dans l'appliquetif de collecte Cawi

Annexe 4 : Projet de liste de variables transmises via l'API depuis les logiciels de gestion parcellaire et de filtres entrée API

Annexe 5 : Exemples de contrôles déportés à effectuer sur les données transférées via l'API (collecte Prophyl)

Article I - Principes généraux

La présente demande d'informations ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASa) à lancer ultérieurement une opération sur le même objet. Réciproquement, les réponses à la demande d'informations ne constitueront pas des engagements contractuels ou précontractuels de la part de leurs auteurs.

Cette demande d'informations se place dans le cadre d'analyses préliminaires conduites par le MASa, afin de recueillir des éléments techniques, calendaires et financiers d'arbitrage.

Article II – L'enquête Phyto 2026 : cadre général du projet

Le service de la statistique et de la prospective (SSP) est un service du Secrétariat Général du Ministère de l'agriculture, en charge de missions de statistique, d'études, d'évaluation et de prospective. A ce titre, le SSP assure en particulier la réalisation des enquêtes communautaires dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, de l'agroalimentaire et de la forêt. Certaines enquêtes s'adressent aux exploitants agricoles et traitent de thèmes variés comme le suivi de la structure des exploitations, les pratiques culturales, les cheptels, etc. Elles sont menées selon plusieurs modes de collecte, en particulier l'internet, le téléphone mais aussi le face à face. Pour cela, le service s'appuie sur un réseau d'enquêteurs répartis sur tout le territoire.

L'enquête Phyto 2026 est une nouvelle enquête statistique placée sous la responsabilité du SSP du MASa. Elle a pour objectif de répondre au règlement (UE) 2023/1537 concernant les statistiques des produits phytopharmaceutiques (PPP) utilisés lors de la campagne culturale 2026. L'enquête devra permettre d'établir des statistiques sur les quantités de substances actives utilisées et les surfaces traitées par des PPP, au niveau national et pour 21 cultures, en agriculture conventionnelle d'une part et en agriculture biologique d'autre part. L'enquête concernera les exploitations agricoles cultivant les cultures suivantes : blé tendre et épeautre, blé dur, orge, maïs grain, maïs vert, colza, tournesol, pommes de terre, betteraves sucrières, pommes, raisins de cuve, raisins de table, oranges, olives, choux, carottes, oignons, tomates de plein champ, tomates sous serre ou abris hauts accessibles, fraises de plein champ, fraises sous serre ou abris hauts accessibles. Cette nouvelle enquête a vocation à être reconduite à une fréquence annuelle à compter de 2028, comme prévu dans le règlement cadre (UE) 2022/2379 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles.

L'enquête Phyto 2026 est prévue dans les principales régions françaises productrices par culture. Les exploitations à enquêter seront sélectionnées par le SSP à partir de différentes bases de données (fichiers de la politique agricole commune, casier viticole informatisé et base de sondage des exploitants agricoles Balsa du SSP). La taille de l'échantillon est estimée à 36 000 parcelles culturelles¹ afin de garantir une représentativité des pratiques phytosanitaires aux niveaux national et régional.

Il s'agira de relever, pour une à deux parcelles ciblées de chaque exploitation enquêtée, des données relatives à l'ensemble des traitements PPP effectués sur la campagne agricole 2026.

Les exploitations interrogées devront répondre à l'enquête sur internet, avec un questionnaire à renseigner en ligne (collecte en Cawi). Afin de limiter la charge statistique des exploitations sélectionnées, les enquêtés auront la possibilité de transférer des données préalablement enregistrées depuis leur logiciel de gestion parcellaire. Ce dispositif devra permettre d'éviter la saisie en ligne des données relatives aux traitements phytosanitaires. Ce deuxième mode de collecte dit « Prophyl » est déployé pour la première fois dans le cadre d'une enquête statistique du SSP. Il a fait l'objet d'une

1 Une parcelle culturale est un ensemble de terres jointives cultivées en une espèce végétale donnée, ayant le même précédent cultural et conduite selon des pratiques homogènes. Elle ne correspond pas forcément au parcellaire du plan cadastral de l'exploitation.

étude de faisabilité préalable par le SSP en 2024, avec un transfert de données via une interface de programmation d'application (API) depuis des logiciels de gestion parcellaire partenaires de cette expérimentation.

Des contrôles spécifiques de complétude et de cohérence des données devront être mis en place pour chacun des deux modes de collecte (Cawi et API Prophyl). Des relances des enquêtés par courrier et/ou mails seront par ailleurs réalisées afin d'atteindre un taux de répondants suffisant. Enfin, une interrogation par téléphone sera mise en place auprès des exploitants n'étant pas en mesure de répondre par internet ou par « Prophyl ». Lorsque le questionnaire présentera des anomalies, les répondants pourront être recontactés par téléphone.

Cette nouvelle enquête est une opération statistique sous couvert de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 pour laquelle sera demandé, auprès du Comité du label de la statistique publique, le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti d'une obligation de réponse. Quelle que soit l'organisation qui sera retenue au final, la collecte de cette enquête s'effectuera dans le cadre de la statistique publique, sous la responsabilité du SSP du MASa.

Article III – Objet de la demande d'informations

La présente demande d'informations a pour objet de réunir les éléments nécessaires à la détermination des conditions générales de réalisation de la collecte de l'enquête Phyto 2026 et l'atteinte de ses principaux objectifs à savoir :

- la mise en œuvre des deux modes de collecte principaux (Cawi et Prophyl), complétés au besoin par le mode Cati pour les enquêtés réticents à l'utilisation d'internet ou bien pour compléter des réponses auprès d'enquêtés ayant déjà répondu ;
- l'atteinte d'un taux de réponse supérieur ou égale à 85 % ;
- le respect des délais de collecte et la qualité des données collectées.

Cette demande d'informations doit permettre au SSP d'identifier :

- les opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins ;
- les solutions techniques et organisationnelles proposées ;
- les prérequis nécessaires à la mise en œuvre des solutions proposées.

Article IV – Description précise du projet

Calendrier de l'enquête Phyto 2026

La collecte de l'enquête Phyto 2026 se déroulera de septembre 2026 à février 2027 et portera sur la campagne culturale 2026. Une fois la collecte terminée, les données seront validées et traitées par le SSP avant d'être transmises à Eurostat fin 2027. Ce calendrier est conçu pour garantir une collecte exhaustive de toutes les unités qui seront à interroger, tout en restant proche de la période de référence (campagne culturale 2026) afin d'éviter les confusions temporelles. Il permet également de disposer d'un temps suffisant pour la réalisation de la phase post-collecte de validation et de traitement des données.

L'objectif est d'avoir un taux de réponse d'au moins 85 % des parcelles enquêtées. Un protocole de relance par courrier, mail, et téléphone sera ainsi proposé pour atteindre cet objectif.

Volumétrie de l'opération

L'échantillon est estimé à 36 000 parcelles culturales à enquêter, ce qui correspond à un nombre un peu inférieur d'exploitations. En effet, la méthodologie de tirage permet d'échantillonner jusqu'à deux parcelles par exploitation agricole interrogée.

Tronc commun de la collecte

Les exploitations agricoles à interroger seront préalablement contactées par le prestataire, par courrier ou courriel, afin de les informer qu'elles ont été sélectionnées pour répondre à une enquête sous label d'intérêt général et de qualité statistique avec obligation de réponse.

Au démarrage du questionnaire, le répondant vérifiera/complètera en ligne des données, dont certaines seront préremplies, portant sur :

- 1) les variables d'identification de l'exploitation** : nom, adresse, tel, identification, ...
- 2) les variables d'identification de la parcelle** (ou des deux parcelles) **enquêtée(s)** : culture(s), surface(s), mode de conduite (agriculture conventionnelle ou biologique), données d'identification de la parcelle déclarées dans Telepac le cas échéant...

Il sera ensuite demandé à l'exploitant s'il est équipé d'un logiciel de gestion parcellaire ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité pour la collecte « Prophyl » par le SSP. A ce jour, trois logiciels de gestion parcellaire sont éligibles à ce titre. Si l'exploitant est utilisateur d'un de ces logiciels, il lui sera proposé de transmettre les données relatives aux traitements phytosanitaires via « Prophyl ». Au regard des pratiques d'utilisation des logiciels de gestion parcellaire, il est envisagé de proposer la collecte « Prophyl » aux seules parcelles de grandes cultures².

Un détail de l'étude de faisabilité Prophyl précédemment mise en place par le SSP et des exploitations éligibles à ce mode de collecte est présenté en annexe 1.

Si l'exploitant ne souhaite pas répondre via « Prophyl » ou s'il n'est pas équipé d'un logiciel de gestion parcellaire éligible, il devra saisir en ligne l'ensemble des données relatives aux traitements PPP effectuées sur la (les) parcelle(s) enquêtée(s) pendant la campagne culturale 2026.

Collecte des données phytosanitaires par saisie en ligne (Cawi)

Pour chaque utilisation d'un PPP sur la parcelle enquêtée, les informations suivantes seront collectées : le nom commercial, le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM) du produit, la dose appliquée, l'unité de la dose, la quantité de bouillie utilisée, la cible et la part de la surface de parcelle traitée.

Le temps de saisie des données de traitement PPP devrait être comprise entre 5 et 30 minutes, selon les cultures, les modes de conduite, les conditions climatiques et les pressions parasitaires connues pendant l'année. Certaines cultures peuvent en effet nécessiter jusqu'à une cinquantaine de traitements au cours d'un cycle de production. Pour cette raison, une attention particulière devra être portée à l'ergonomie du questionnaire et aux outils d'aide de saisie en ligne. Un référentiel des PPP, incluant leurs cibles et leurs numéros AMM, devra être intégré pour faciliter la saisie par l'enquêté. Ce référentiel correspondra à celui utilisé par l'atelier de calcul de l'indicateur de fréquence de traitements phytopharmaceutiques (IFT) mis en place par le MASa

2 Les grandes cultures correspondent aux cultures de céréales , oléagineux, protéagineux, betteraves et pommes de terre. Les cultures concernées par Prophyl dans le périmètre du règlement (UE) 2023/1537 sont les suivantes : blé tendre et épeautre, blé dur, orge, maïs grain, maïs vert, colza, tournesol, pommes de terre, betteraves sucrières.

(<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>). Ce référentiel comprend environ 7 000 références de PPP, 200 cultures, 175 cibles, représentant environ 50 000 croisements « PPP x culture x cible » possibles. Un extrait de ce référentiel est placé en annexe 2.

Des contrôles embarqués dans l'appli, permettant de vérifier la complétude et la cohérence des données saisies par l'enquêté, seront mis en place. Une liste indicative de contrôles à embarquer est reprise en annexe 3.

Collecte Prophyl : transfert de données depuis les logiciels de gestion parcellaire

Pour les exploitants qui choisiront de répondre via « Prophyl », des questions supplémentaires leur seront posées en plus du tronc commun de questions posées au début de l'enquête. Ces questions complémentaires permettront de vérifier les informations suivantes :

- l'interrogation porte bien sur la(les) parcelle(s) cultivées en grandes cultures ;
- l'exploitant est bien utilisateur d'un logiciel de gestion parcellaire partenaire du mode de collecte « Prophyl » ;
- la totalité des traitements phytosanitaires de la campagne 2026 de la(les) parcelle(s) enquêtée(s) ont été bien saisis dans le logiciel.

Si toutes ces conditions sont respectées, l'exploitant devra alors donner son consentement dans l'appli de collecte. Pour les exploitations agricoles organisées en GAEC, le répondant devra confirmer disposer de l'autorisation de l'ensemble des associés du GAEC pour donner son consentement à ce transfert. Ce consentement vaut accord de l'enquêté pour que la transmission des données de traitement PPP relatifs à la parcelle soit prise en compte comme réponse au questionnaire dans le cadre de l'enquête.

La transmission des données de traitements PPP sera automatisée à travers une interface de programmation d'application (API). Elle sera lancée par l'exploitant via son logiciel de gestion parcellaire.

Cette dernière permettra de collecter différents types d'informations en provenance des logiciels de gestion parcellaires partenaires :

- les données d'identification de l'exploitation agricole ;
- les données d'identification du logiciel de gestion parcellaire utilisé ;
- les données d'identification de la parcelle culturale concernée par le transfert ;
- les données relatives à l'identification de la campagne culturale concernée par le transfert ;
- les données relatives aux traitements phytosanitaires mis en place ;

Des filtres devront être mis en place à l'entrée de l'API afin de rejeter les envois pour lesquels :

- les données d'identification de l'exploitation sont absentes ou non conformes à celles de l'échantillon (contrôle sur les numéros SIRET et/ou PACAGE) ;
- les données d'identification de la culture de la parcelle ne correspondent pas à une culture concernée par l'enquête et présente dans l'échantillon pour cette exploitation ;
- les données n'ont pas fait l'objet de l'enregistrement d'un consentement pour une collecte via « Prophyl ».

Un retour synchrone devra être fait à l'éditeur de logiciel en réponse à son envoi vers l'API : les réponses peuvent être fonctionnelles (OK ou rejet suite à contrôle) ou techniques (norme API REST). Les listes des données à transférer et des filtres envisagés à l'entrée de l'API sont disponibles en annexe 4.

Après réception, les données transférées via l'API feront l'objet de contrôles de complétude et de cohérence. Lorsque les données présenteront une anomalie ou une incomplétude identifiée comme majeure, les répondants devront être contactés par téléphone afin de les lever. L'annexe 4 propose une liste indicative de contrôles à effectuer sur les données transférées par « Prophyl ».

Article V – Protection des informations communiquées

L'exploitation des réponses est réalisée par les personnels du MASa. Les informations sont portées à la seule connaissance des membres du projet.

Les opérateurs économiques sont informés que les réponses apportées dans le cadre de cette demande d'informations pourront être utilisées par le MASa pour préparer d'éventuelles consultations ultérieures. Dans le cas où la réponse de l'opérateur comporterait des informations confidentielles, celles-ci devront être regroupées dans une annexe dûment identifiée. L'entreprise devra alors préciser la nature exacte de la restriction d'utilisation associée qu'elle souhaite voir appliquer par le MASa.

Article VI – Modalités de correspondance et de remise des réponses

Les opérateurs économiques intéressés transmettent leur réponse au questionnaire par courrier électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> - Référence RFI_Phyto_2026

Les réponses doivent être envoyées au plus tard **le 22 avril 2025 à 12h00**.

➤ Contenu des dossiers de réponse

Les réponses à la présente demande d'informations devront être communiquées sous la forme d'un dossier de présentation comportant :

- Une plaquette présentant l'activité principale et la dimension de l'entreprise, ses partenaires et clients ;
- Les réponses à tout ou partie du questionnaire, en complétant directement le document « support de réponse » joint à la présente note.

Le MASa accepte tout autre document qui pourrait présenter un intérêt pour la réalisation de son étude. Les réponses à cette demande d'informations sont attendues en langue française.

➤ Demande de précisions

Les opérateurs économiques peuvent demander des précisions sur la demande d'informations. La demande de précisions doit être adressée par courrier électronique via PLACE.

Les réponses sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait de la demande d'informations. Il est donc vivement recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier lors du retrait des documents.

➤ Entretiens complémentaires

À l'issue de la demande d'informations, il n'est pas prévu d'entretien systématique avec les répondants. Le MASa pourra toutefois être amené à contacter certains opérateurs économiques pour

leur poser des questions complémentaires, en visioconférence ou par écrit, visant à une meilleure compréhension des réponses.

➤ **Rémunération des réponses et des éventuels entretiens complémentaires**

Les opérateurs économiques répondant à la demande d'informations ou à des questions complémentaires, que ce soit en visioconférence ou par écrit, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni indemnité.